

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FORMATION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA MATIERE DES
EFFECTIFS

96- 359 du 6 AOUT 1996
DECRET N° /MTFPSS/DGTF/DME/SCADD.
mettant fin au Détachement accordé à
Monsieur ELENGA (Gaston Edgar) Pharmacien
de 9° échelon des cadres, des Services
Sociaux (Santé Publique).
Ne

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ISAS:

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989, portant
refonte du statut général de la Fonction Publique,
(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant
le régime des rémunérations des Fonctionnaires
(/u le décret n° 95/25 du 13 Janvier 1995 portant
nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 95/26 du 22 Janvier 1995, portant
nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 95/27 du 22 Janvier 1995 portant
nomination des Ministres Délégués ;
(/u le décret n° 95/32 du 2 Février 1995 portant
organisation des intérêts des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant
le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,
avancements et révisions des situations administratives
(/u le décret n° 86/1026 du 10 Novembre 1986
portant réglementation de la mise en disponibilité des fonctionnaires
des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 90/509 du 29 Août 1990 portant
détachement de l'intéressé ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant
le règlement sur le solde des fonctionnaires ;
(/u la demande de l'intéressé en date du 24 Janvier
1996 Sollicitant la réintégration dans la Fonction Publique.
(/u la lettre n° 1506 du 5 Octobre 1994 du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

D/G.B.

D.G.C?F2

SECRET :

.../...

ARTICLE 1er: Il est mis fin au détachement accordé par décret n° 90/509 SGG/ du 29 Août 1990, à Monsieur ELENKA (Gaston Edgar), Pharmacien de 9^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Santé Publique).

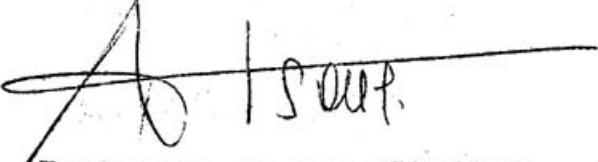
ARTICLE 2: - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé des Affaires Sociales, chargé de la Réinsertion Sociale des Sinistrés et des Personnes Handicapées à Brazzaville.

ARTICLE 3: - Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera ~~intégré~~ ^{publié au JORC} et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 6 AOUT 1996

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre du Travail de la
Fonction Publique et de la
Sécurité Sociale,

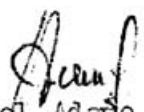

Professeur Anaclot TSONAMBET.


Général Jacques Joachin YHOMBY-OPANGO

~~Le Ministre de la Santé et des Affaires Sociales~~ Chargé de la
Réinsertion Sociale des
Sinistrés et des Personnes
Handicapées.

Le Ministre Délégué auprès du Ministre
de l'Economie et des Finances
Chargé du Budget et de la Coor-
dination des Régies.


Jean NOUXABI


Luc Daniel Adamo MATETA.

AMPLIATIONS:

DGFP/DDE 2
DGB 2
DGCF 2
LSAS 2
INT 2
SGG/BC 2
DCS/BC 2
ARCHIVES 2/-